ART. PREMIER N° CL7

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2018

ORGANISMES EXTÉRIEURS AU PARLEMENT - (N° 840)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º CL7

présenté par Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

I. − À la fin de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« une femme et un homme »

les mots:

« les députés et sénateurs les plus qualifiés pour siéger à ces postes ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 3 à 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est ridicule de vouloir instaurer une parité au sein des organismes extérieurs au parlement : choisissons simplement les plus compétents, c'est ce dont nous avons besoin pour que ces organismes fonctionnent convenablement. De plus, la représentation des hommes étant supérieure au sein de l'assemblée nationale, il sera difficile d'en faire autrement auprès des organismes en question. Les dérives de la parité sont déjà trop nombreuses.